

Cahier des charges

Dispositif ORIL

Critères d'éligibilité

- Hébergement construit avant le 1^{er} janvier 2007
- Hébergement non labellisable avant les travaux de rénovation : niveau inférieur à 3 cimes (Label HMV - QCH)
- Projet de rénovation globale de l'hébergement pour sa labellisation
- Loueur de meublé non professionnel
- Hébergement assujéti à la taxe foncière de la commune d'Aussois

Contreparties

- Justifier d'une mise en location 10 semaines par an dont 6 semaines en hiver (période d'ouverture de la station) pendant 9 ans
- Label Haute Maurienne Vanoise - Qualité Confort Hébergement obligatoire à la fin des travaux : minimum 3 cimes, à conserver pour toute la durée de l'engagement (durée de validité du label : 5 ans, à renouveler une fois)
- Adhésion à la Place de Marché de l'Office de Tourisme Haute-Maurienne Vanoise pour toute la durée de l'engagement

Subvention et conditions

- Durée de l'engagement : 9 ans
- Signature d'un acte d'engagement entre le propriétaire et la commune
- Modèle de financement :
 - Commune : 50 % du montant TTC des travaux éligibles, dans la limite de 3 500 € pour un logement labellisable pour 2 personnes, 6 000 € pour un logement labellisable pour 3 personnes et plus
 - CCHMV : 50 % du montant alloué par la mairie
- Versement de la subvention après la labellisation des biens rénovés, sur présentation du rapport d'audit et des factures nominatives correspondant aux devis
- La subvention ne prend pas en compte les changements de mobilier ou éléments de décoration
- En cas de non-respect de l'engagement : la première année, remboursement de 100 % du montant de l'aide versée, puis dégressivité de 10 % par an les années suivantes (90 % la deuxième année, 80 % la troisième année, etc.)
- Déclarations obligatoires : du meublé de tourisme (en mairie) ; de l'activité de loueur (auprès de l'INPI)
- En cas de vente ou de succession : en informer immédiatement la commune. Le repreneur devra signer l'avenant modificatif de la convention, qu'il devra poursuivre jusqu'à son terme. En cas de non reprise de l'engagement locatif par le nouveau propriétaire, l'aide devra être remboursée par le signataire de la convention (ou ses héritiers) selon les modalités « en cas de non-respect de l'engagement » (cf. ci-dessus)

Déroulement de la procédure

1. Réalisation d'un pré-audit avec la référente du label Qualité Confort Hébergement (OT HMV) : le rapport d'audit devra préciser que l'hébergement n'est pas labellisable en l'état et donner les préconisations pour l'obtention du label après travaux.
2. Rédaction du dossier de candidature : remplir la fiche de renseignements et fournir les devis (non-signés) des artisans
3. Validation du projet avec la référente du label
4. Signature de l'acte d'engagement entre la commune et le propriétaire
5. Signature des devis
6. Réalisation et réception des travaux
7. Audit pour la labellisation avec la personne référente du label
8. Mise en commercialisation du bien
9. Délibération du Conseil Municipal et versement de la subvention
10. Suivi du respect de l'engagement